



**DELIBERATION n° 31-2021
En date du 8 novembre 2021**

Portant création d'emplois non permanent pour mener à bien l'opération de création de la Maison France Services – Agence postale – tiers lieu dite «Maison des Martellois»

**(En application de l'article 3 – II de la loi n°84-53
du
26/01/1984)**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

Sont présent(es) : M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(es) excusé(es) : M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour mener à bien l'opération identifiée à savoir la création de la Maison France Services – Agence postale – tiers lieu dite «Maison des Martellois»;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 : La création à compter du 1^{er} décembre 2021 de trois emplois non permanents de deux animateurs France Services et d'un conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique ... (A – B ou C) à temps complet et temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour un animateur et un conseiller numérique et de 30 heures pour un animateur.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération identifiée, à savoir la création de la Maison France Services – Agence postale – tiers lieu dite «Maison des Martellois» et sera occupé par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum – 6 ans maximum à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier du niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la fiche de poste métier.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	17
Vote contre	2
Abstention	1
Ne participe pas au vote	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2021
Publié le 25 novembre 2021

